



## AVIS DE DECISION - N°PU/2018/0030

(Art. D.29-22., Livre 1er du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales)

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU  
DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATEGORIE C (Projet sans Etude d'Incidences sur l'Environnement)

# CHARLEROI PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le Collège communal informe la population qu'en séance du 23 avril 2019 le permis unique a été accordé à la SA SAC IMMOBILIERE pour l'exploitation d'un garage avec vente de véhicules visant :

Pour le volet urbanistique :

- la régularisation d'un dépôt extérieur de véhicules destinés à la vente (75 véhicules),
- la modification de la façade (mise en peinture),
- la modification d'enseignes.

Pour le volet environnemental :

Le maintien en activité d'un garage actif dans la vente de véhicules comprenant les installations et dépôts suivants :

- un atelier disposant de 2 ponts élévateurs,
- un compresseur d'une puissance installée de 5,5 kW débitant dans une cuve d'air comprimé d'une capacité nominale de 300 l,
- un système débourbeur - séparateur d'hydrocarbures,
- une zone de lavage de véhicules,
- un nettoyeur à haute pression d'une puissance installée de 6,8 kW,
- un chauffage soufflant mobile au mazout,
- une chaudière au gaz naturel d'une puissance calorifique nominale utile de 24 kW,
- deux dépôts d'huiles neuves respectivement d'une capacité de stockage de 60 l et de 180 l,
- un dépôt d'huiles usagées d'une capacité de stockage de 1.000 l,
- un dépôt de véhicules d'occasion d'une capacité de 75 véhicules (extérieur),
- un dépôt de véhicules d'occasion d'une capacité de 50 véhicules (intérieur),
- un dépôt de pneus usagés d'une capacité de 50 pièces,
- un dépôt de divers produits de nettoyage d'une capacité de stockage de 100 l,
- un dépôt de mazout d'une capacité de stockage de 1.000 l,
- un dépôt de déchets d'une capacité de stockage de 1.200 l,
- un dépôt de 10 batteries usagées.

Lieu d'exploitation : Chaussée de Bruxelles 121 à 6020 Dampremy.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le vendredi 3 mai 2019. Ce dernier restera affiché jusqu'au jeudi 23 mai 2019. La décision peut être consultée au Service du Permis d'Environnement - Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 GILLY, durant cette même période, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Par ailleurs, une permanence est prévue de 17h00 à 20h00 les jeudi 9 mai 2019, jeudi 16 mai 2019 et jeudi 23 mai 2019. La personne souhaitant consulter la décision à l'une de ces permanences doit prendre rendez-vous, au plus tard la veille jusque 15h30 au 071 86 39 29.

Un recours est ouvert auprès du Gouvernement wallon, envoyé au Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Département Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège n°15 à 5100 JAMBES, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, l'envoi du recours se fait :

- soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ;
- soit par le recours à toute formule similaire permettant de donner date certaine à l'envoi et à la réception de l'acte, quel que soit le service de distribution du courrier utilisé ;
- soit par le dépôt de l'acte contre récépissé,

au Fonctionnaire technique compétent sur recours (Directeur Général de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement) dans un délai de vingt jours à dater du premier jour de l'affichage du présent avis ; si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours est établi au moyen du formulaire dont le modèle figure à l'annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Ce formulaire est disponible auprès du Service du Permis d'environnement de la Ville de Charleroi ou est à télécharger sur le site <http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521>. Un formulaire à remplir directement en ligne est également disponible sur le même site. Néanmoins le formulaire doit toujours être imprimé pour être envoyé selon les modalités décrites ci-dessus.

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25,00 euros, à verser au compte IBAN : BE44 0912 1502 1545 BIC : GKCCBEBB du Service Public de Wallonie, Département Permis et Autorisations.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre 1er du Code de l'Environnement.

Charleroi, le mardi 23 avril 2019

Le Directeur général f.f.,  
Par délégué

Frédéric FRAITURE,  
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,  
Par délégué, en vertu de  
l'art. L.1132.4 du C.D.L.D.

Laurence LECLERCQ,  
9ème Echevin